

## Sommaire

### Politique alimentaire et nutritionnelle

- Feuille de route de la Commission Européenne pour les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire d'ici à 2040..... 4
- Publication du programme de travail de la HAS 2025 ..... 5
- Dernières informations concernant la notion d'aliments dits « ultra-transformés »..... 5
- Actualités autour du Programme National Nutrition Santé..... 7
- Focus sur le dispositif des accords collectifs ..... 7
- Etats Généraux sur l'obésité ..... 8
- Actualités autour du Nutri score ..... 9
- Vitamines & minéraux : discussions sur les seuils maximaux d'enrichissement ..... 10
- Avis ANSES sur les régimes végétariens : effets sur la santé et repères alimentaires ..... 11
- Partenariat entre la Commission Européenne et Unicef autour de la santé de l'enfant ..... 12
- Lignes directrices de l'OMS sur l'utilisation de Substituts du sel à faible teneur en sodium..... 12
- Enquête Nutrimétrie : premiers résultats transverses – puis secteurs concernés ..... 13

### Réglementation/Juridique

- Indication de l'origine – Décision du tribunal administratif de Lille ..... 14
- Abandon du projet de décret français d'indication de l'origine du cacao..... 14
- Avis de l'Autorité de la concurrence sur les systèmes de notation des produits et services de consommation ..... 14

### Sécurité des aliments

- Fièvre aphteuse en Allemagne et impact : cas des ingrédients laitiers ..... 16
- PFAS : publication de la loi contre les PFAS..... 16
- Journée de lancement du plan surveillance sanitaire Intercéréales (syndicats céréaliers) le 28 mars ..... 17
- Plan national de contrôle pluriannuel DGCCRF 2021-2025 ..... 17
- NGT : position Varsovie ..... 17
- Point à date sur les dernières réévaluations des additifs alimentaires ..... 18
- Campagne pour interdire l'aspartame au niveau européen ..... 19
- Point à date des dernières actualités autour des nanomatériaux..... 19
- Enzymes alimentaires : liste de l'Union et étiquetage..... 20
- Modification de l'arrêté du 19 octobre 2006 relatif à l'emploi d'auxiliaires technologiques..... 21
- Point à date sur les arômes alimentaires..... 21
- Réglementations en cours de discussion sur la présence d'huiles minérales dans les denrées alimentaires ..... 22

### Emballages

- PPWR enfin publié !..... 22
- Un nouveau règlement publié concernant les emballages en plastiques et les bonnes pratiques de fabrication..... 23

## Environnement

- Eau : stratégie de la Commission européenne pour la résilience dans le domaine de l'eau ..... 24
- Projet de directive « omnibus » - simplification européenne – Diligence raisonnée ..... 24
- Décarbonation : ANIA – collecte de données auprès des fournisseurs ..... 24



## Calendrier des événements extérieurs



Du nouveau à L'Alliance 7 !

### Carnet

- **Arrivée Lucie Préaux**

**Lucie Préaux** a rejoint l'équipe du pôle Réglementation et qualité des produits de l'Alliance 7 le 3 février en tant qu'ingénieur qualité et affaires réglementaires. Lucie a déjà pu rencontrer plusieurs d'entre vous lors des premières réunions des GT qualité de l'année ; elle accompagnera notamment plusieurs projets syndicaux.

- **Remplacement pour le poste de responsable affaires juridiques et réglementaires**

Solène Nguyen ayant quitté la structure, le pôle recherche activement son/sa responsable affaires juridiques et réglementaires qui a notamment en charge les sujets d'information du consommateur, de respect du droit de la concurrence, de déontologie pour nos syndicats ainsi que la protection des données personnelles et contrats pour la structure. N'hésitez pas à partager l'information dans votre réseau, toute candidature est à envoyer à [vsomon@alliance7.com](mailto:vsomon@alliance7.com) et [amcuillier@alliance7.com](mailto:amcuillier@alliance7.com)

### Carnet rose

- **Un nouveau bébé**



Isaline a donné naissance au petit Jean le 24 février dernier, un petit garçon qui était pressé de découvrir le monde qui l'entoure.



Durant ces quelques mois d'absence d'Isaline pour son congé maternité, nous accueillerons **Steven Chear** à compter du 3 avril qui reprendra une partie de ses missions en tant que chargé de mission qualité emballages.



Vous pouvez trouver sur ce lien : <https://www.youtube.com/watch?v=EEPIEoCx2o8> le tutoriel d'utilisation de l'extranet. Vous recevez les invitations aux réunions de vos groupes de travail, aux événements par cet outil. Vous êtes invités à renseigner en amont votre participation à la réunion proposée. Celles-ci apparaissent dans votre « calendrier » sur votre page extranet, vous y trouverez également les ordres du jour.



## Agenda réunions

Réunion transverses :	
<b>Ateliers réglementaires des syndicats de L'Alliance 7</b>	<b>Mardi 20 mai 9h30-13h</b> (100% distanciel) [Intervention Commissariat Général au Développement Durable règlement déforestation] <b>Jeudi 27 novembre</b> (présentiel, à Paris)
Réunions sectorielles :	
<b>GT Réglementation-nutrition SFAE</b>	Mardi 25 mars 9h30-12h30 Jeudi 26 juin 9h30-12h30 Mardi 30 septembre 14h – 17h Jeudi 4 décembre 9h30-12h30
<b>GT Hygiène sécurité des Aliments SFAE</b>	Jeudi 17 avril 14h – 17h Jeudi 26 juin 14h – 17h Jeudi 25 septembre 14h – 17h Jeudi 4 décembre 14h – 17h
<b>GT NUTEX</b>	Mardi 25 mars 14h à 16h30 Jeudi 19 juin 10h à 12h30 Mercredi 24 septembre 10h à 12h30 Mercredi 26 novembre 10h12h30
<b>GT ENC (entreprises nutrition clinique)</b>	Mercredi 19 mars 10h – 12h30 Mercredi 24 juin 10h – 13h Mardi 30 septembre 10h – 13h Mardi 2 décembre 14h – 17h
<b>GT Apéritifs à croquer</b>	Mercredi 26 mars 14h-16h30 Mercredi 10 septembre 14h-16h30
<b>GT chocolat-confiserie</b>	Jeudi 22 mai 14h-16h Jeudi 6 novembre 14h-16h
<b>GT Biscuits-gâteaux-Panification</b>	Mercredi 18 juin 9h30-12h30 Mardi 14 octobre matin
<b>GT café</b>	Mardi 18 mars 14h-17h Mardi 7 octobre 14h-17h
<b>GT STEPI (thés et plantes à infusion)</b>	Jeudi 5 juin 14h-17h Mercredi 1 octobre 14h-17h
<b>GT Fruits secs</b>	Jeudi 20 mars 14h - 16h30 Jeudi 18 septembre 14h – 16h30
<b>GT Céréales du petit déjeuner</b>	Jeudi 27 mars 14h-16h30 Jeudi 11 septembre 14h-16h30

Pour chaque syndicat, certaines réunions sont privilégiées en présentiel (généralement la 1ère de l'année) pour favoriser les discussions, les rencontres et caler la feuille de route. Les réunions sont toutefois organisées en format mixte pour la grande majorité pour permettre au plus grand nombre d'assister.



### → Feuille de route de la Commission Européenne pour les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire d'ici à 2040

La Commission Européenne (CE) a publié le 19 février 2025 [sa vision](#) du futur de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Europe : *"A Vision for Agriculture and Food ; Shaping together an attractive farming and agri-food sector for future generations"*. Cette feuille de route a pour objectif de tracer les lignes directrices des politiques impactant ces secteurs, jusqu'en 2040.

Dans un contexte où la souveraineté alimentaire européenne n'est pas garantie, face à des crises comme le COVID, les tensions géopolitiques et les événements climatiques extrêmes, l'Union Européenne veut stimuler la compétitivité du secteur et améliorer l'attractivité de la profession, tout en poursuivant des objectifs de durabilité et de sécurité. Ainsi, la Commission définit quatre grandes lignes directrices :

- **Rendre le secteur attractif et stable** : La CE s'engage à soutenir les agriculteurs, en s'assurant notamment qu'ils n'aient plus à vendre leurs produits en dessous des coûts de production, en révisant [la directive sur les pratiques commerciales déloyales](#).
- **Rendre le secteur compétitif et résilient** : La CE [évaluera en 2025 l'impact d'une plus grande cohérence des normes](#) en ce qui concerne les pesticides dangereux interdits dans l'UE et le bien-être animal, afin que ces normes ne conduisent pas à un désavantage concurrentiel vis-à-vis des produits importés. L'application et le contrôle des normes de sécurité alimentaire reste une priorité de l'UE. De plus, la CE souhaite proposer une [extension de l'étiquetage du pays d'origine](#), conformément aux spécificités sectorielles et aux règles du marché unique.
- **Permettre au secteur de fonctionner dans les limites planétaires** : Les politiques mises en place doivent s'adapter aux besoins spécifiques de ce secteur, et récompenser les bonnes pratiques. Concernant les pesticides, la CE examinera attentivement toute nouvelle interdiction d'utilisation de pesticide si aucune solution de remplacement n'est disponible, et [rationalisera l'accès aux biopesticides](#) sur le marché. Par ailleurs, la CE présentera rapidement une [stratégie de résilience de l'eau](#) pour répondre au besoin urgent d'utilisations durables de l'eau.
- **Permettre au secteur de proposer des conditions de travail et de vie équitables dans les zones rurales** : La CE va présenter [un plan d'action rural](#) actualisé afin que les zones rurales restent fonctionnelles, dynamiques et liées au patrimoine culturel et naturel. Les parties prenantes du secteur seront également conviées à [un dialogue annuel sur l'alimentation](#) afin de répondre à des problématiques telles que l'accessibilité des denrées alimentaires, et l'innovation alimentaire. En lien avec ce projet, la CE va lancer une [étude sur l'impact de la consommation de produits dits « ultra transformés »](#). Enfin, la [réduction du gaspillage alimentaire et le bien-être animal](#) feront l'objet d'un examen attentif.

De nombreuses organisations ont réagi à cette publication, telle que [l'Alliance pour la santé et l'environnement \(HEAL\)](#). Elles saluent l'ambition de la Commission de travailler pour un monde agricole plus durable et plus équitable, notamment via la restriction d'utilisation de pesticides dangereux pour la santé humaine. Elles souhaitent toutefois la mise en place de mesures urgentes à ce sujet. Plus critique, [le Bureau européen des unions de consommateurs \(BEUC\)](#) déplore que la Commission n'ait pas fait de l'accessibilité à une alimentation plus saine et plus durable une priorité. Ce sujet ne serait traité à l'échelle européenne qu'à travers le dialogue annuel sur l'alimentation. Enfin, [FoodDrinkEurope](#) critique le fait que l'industrie agroalimentaire ne soit pas assez considérée dans cette feuille de route.

## → Publication du programme de travail de la HAS 2025

La HAS a rendu public [son programme de travail 2025](#). Il résulte de priorités définies après instruction des demandes reçues par des acteurs habilités à la saisir : le ministère chargé de la santé notamment, ainsi que l'Assurance maladie, les organisations professionnelles et les associations d'usagers. Il comporte également un certain nombre d'auto-saisines que la HAS décide d'élaborer au vu d'enjeux identifiés dans le cadre de son dialogue avec les pouvoirs publics et les autres parties prenantes. L'objectif est d'apporter de la lisibilité sur les suites données aux demandes et de préciser le calendrier prévisionnel de publication en 2025. La programmation est susceptible d'évoluer en fonction de l'actualité. Cette liste ne reflète qu'une partie de l'activité de la HAS (ne prenant par exemple pas en compte les évaluations de produits de santé, les avis rendus aux pouvoirs publics sur des projets de textes, etc.).

Parmi les items listés nous pouvons notamment relever les sujets d'intérêt suivants :

- 2025 : Travaux sur l'activité physique et les enfants notamment en cas de surpoids/obésité
- 2025 : Évaluation a priori de l'extension du dépistage néonatal à la biotinidase et à la galactosémie en population générale en France
- 2025/2026 : Création de descriptions génériques au sein de la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) par l'Assurance Maladie en vue d'une prise en charge de droit commun des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales (DADFMS) nécessaires au traitement des personnes atteintes de maladies rares héréditaires du métabolisme et plus largement l'ensemble des patients nécessitant l'accès à ces produits
- 2025/2026 : Comment réduire les hospitalisations non programmées évitables des personnes âgées vivant à domicile ?
- 2025/2026 : Diagnostic et prise en charge de la maladie coéliqua chez l'enfant et l'adulte
- 2025/2026 : Actualisation de la recommandation sur le dépistage du diabète de type 2 chez l'adulte.

[Top](#)

## → Dernières informations concernant la notion d'aliments dits « ultra-transformés »

Le [rapport ANSES](#) sur la caractérisation des aliments dits "ultra"- transformés **a été publié le 30 janvier dernier**. L'agence a étudié les classifications existantes fondées sur le degré de transformation des aliments et s'est en particulier intéressée à la classification Nova. L'expertise s'est basée sur une revue de la littérature. De manière globale, l'ANSES reste mesurée sur le sujet en intégrant notamment les autres leviers pertinents (prévention, éducation alimentaire).

### En synthèse :

- Le concept reste encore à étayer scientifiquement, sans définition consensuelle
- Ne pas négliger les autres leviers d'action pour améliorer l'alimentation de la population
- Classification Nova : très critique quant au fait que le concept prenne les additifs / substances ajoutées sans faire de distinction, manque de précision et de clarté pour être pris comme modèle
- Elle conclut, avec un poids des preuves faible, qu'une consommation plus élevée d'aliments qualifiés d'ultra-transformés selon Nova, est associée à un risque plus élevé de mortalité et de maladies chroniques (et ce pour toutes les pathologies analysées).
- Les classifications actuelles des aliments selon leur degré de transformation ne peuvent pas être traduites en risques sanitaires.
- Dans le contexte actuel de préparation du prochain PNNS et du prochain PNAN, rappelle qu'il paraît souhaitable, avant d'envisager le déploiement d'un concept insuffisamment étayé scientifiquement, de dresser un bilan des limites des actions menées, au regard de l'atteinte d'objectifs ambitieux pour l'amélioration de la santé publique afin de redresser significativement les constats des dernières études populationnelles

- 2 mécanismes sont mis en avant sur la base de l'étude menée :
  - formulation de ces produits (focus sur la praticité/appétence donnée) et leur consommation qui favorise l'excès
  - procédés de transformation avec un focus sur les substances se formant lors du process
- Rappel de l'existence de plusieurs leviers collectifs pour lutter contre surpoids, obésité et respect des repères alimentaires mais note aussi que toutes les démarches mises en œuvre et soutenues par les politiques publiques ne donnent pas les résultats attendus et les données sur la population sont préoccupants
- L'Agence recommande donc l'engagement d'études visant à caractériser les éventuels liens de causalité entre les facteurs identifiés et les effets sur la santé et, d'autre part, à établir la part attribuable de ces différents facteurs

Ce rapport est loin de faire l'unanimité dans la communauté scientifique, évoquant notamment :

- le faible nombre d'auditions d'experts (deux technologues seulement)
- une bibliographie retenue très restreinte avec uniquement 13 études sur plus de 85 disponibles à cause des critères de sélection très stricts donnant ainsi une vision partielle de l'ensemble de la littérature disponible.

-

Concernant les autres points d'actualité, en lien avec ce sujet :

- **Les travaux de l'OMS** qui démarreront prochainement ayant vocation à opérationnaliser la notion d'AUT pour les Etats, l'idée étant de la rendre plus lisible et applicable (évoqué également par la DGS lors de la réunion PNNS). Des travaux qui sont très attendus, à la fois des scientifiques et des politiques.
- Dans sa « **Vision pour l'Agriculture et l'alimentation**, la Commission annonce vouloir lancer une étude sur l'impact de la consommation d'aliments dits « ultra-transformés ».
- **Le projet de l'Université de Copenhague** financé par la Fondation Novo Nordisk ayant pour objectif de monter un consortium de chercheurs internationaux pour réfléchir à un NOVA 2.0 ne fait pas l'unanimité au sein de la communauté scientifique. [Carlos Monteiro](#), soutenu par [plusieurs chercheurs/scientifiques internationaux](#) (dont M. Touvier) a appelé au boycott de l'initiative. Ils s'inquiètent notamment des conflits d'intérêts, rejettent la présentation de Nova comme étant défectueuse ou nécessitant un changement, et affirment que cette initiative risque de nuire à des années de recherche. Ils demandent notamment de ne pas utiliser le terme 'NOVA nouvelle génération' et 'AUT' dans la description du projet.
- **Plusieurs évènements récents** organisés sur le sujet :
  - Forum de l'Alimentation et Ultra-transformation organisé par AgroParisTech, Nudj et le Collectif En Vérité – [replay](#) disponible (présentations disponibles au besoin)
  - Webinar 'Regards d'experts pour décrypter l'actualité autour des aliments dits « ultra-transformés »' organisé par l'Institut for a positive Food – [replay](#) disponible

Si le sujet est suivi de manière transversale au niveau de l'ANIA pour l'ensemble de l'Industrie alimentaire, plusieurs projets ont été mis en place cette année pour les secteurs les plus concernés. Le but étant de compléter les visions notamment scientifiques et consommateur et ainsi apporter des éléments additionnels, qui pourront servir, en fonction des usages, à titre pédagogique.

[Top](#)

## → Actualités autour du Programme National Nutrition Santé

En janvier 2025, la DGS (direction Générale de la Santé) a informé les différentes parties prenantes du lancement des travaux d'élaboration du prochain Programme National Nutrition Santé (PNNS), qui viendra définir la politique nutritionnelle pour les cinq ans à venir (2025-2030). L'objectif étant de publier le PNNS 5 à horizon septembre 2025.

Un questionnaire a été transmis aux opérateurs économiques – pour identifier les actions menées dans le cadre du PNNS 4, et définir les grandes priorités à maintenir ou renforcer dans le prochain.

L'Alliance 7 a contribué à la réponse via l'ANIA. Une réunion d'échange organisée par la DGS s'est tenue le 10 février pour partager une synthèse des contributions venant des opérateurs économiques. L'ANIA et l'Alliance 7 y ont participé. Les demandes des opérateurs économiques étaient centrées autour de trois axes :

- **Agir sur l'environnement alimentaires et physique** (révision du dispositif d'accords collectifs, offre des distributeurs automatiques, améliorer les collectes OQALI, agir sur la précarité alimentaire)
- **Agir sur les comportements alimentaires** (promouvoir l'activité physique, assurer la qualité des produits pour sportifs, maîtriser l'utilisation des écrans, extension du nutriscore tout en le gardant volontaire, renforcer la communication sur les repères alimentaires, promouvoir l'éducation à l'alimentation à tout âge, promouvoir une communication positive valorisant le plaisir, promouvoir l'allaitement et un encadrement adapté pour la communication sur les laits infantiles, mieux impliquer les professionnels de santé, fiabiliser les applications numériques, maintenir des actions en lien avec la dénutrition...)
- **Besoins transversaux et de recherche** (impliquer les parties prenantes tout au long des actions, développer l'axe « bien vieillir », renforcer les travaux d'expertise autour des 'AUT').

En termes de prochaines étapes, la DGS devait organiser d'autres réunions similaires courant février avec les autres parties prenantes (sociétés savantes, représentants de la société civile, ...). Plusieurs avis sont également attendus pour le deuxième semestre 2025 dont :

- L'évaluation conjointe du PNNS 4 (et du PNA) par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) (et le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) pour le PNA).
- Le Haut Conseil de Santé Publique a également été saisi pour définir les objectifs de santé publique du PNNS.

A noter que la Stratégie Nutritionnelle Alimentation Nutrition Climat (SNANC), qui doit constituer le socle et définir les grandes orientations nationales (déclinées ensuite en objectifs opérationnels via plusieurs plans dont le PNNS) doit être mise en consultation courant mars.

[Top](#)

## → Focus sur le dispositif des accords collectifs

Pour rappel l'un des objectifs majeurs du PNNS 4 était la mise en place d'accords collectifs pour améliorer la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire. Suite à un bilan mitigé (un seul accord collectif signé : sel dans le pain), un questionnaire a été transmis – fin 2024 – par la DGAL et la DGS pour recueillir l'avis des parties prenantes sur le dispositif d'accord collectif. Une contribution Alliance 7 avait été transmise (lien [extranet](#)). Une réunion d'échange spécifique a été organisée le 5 mars prochain lors de laquelle la DGAL et la DGS ont présenté une synthèse des contributions (13 retours fédération et 28 retours entreprises) et des premières propositions d'ajustements. **Une réunion d'échange pour les syndicats de l'Alliance 7 a été organisée le 14 mars pour définir la position à porter quant à ces propositions.**

A noter que la DGCCRF était également présente lors de la réunion du 5 mars et a soulevé des questionnements importants au regard de la conformité du dispositif au droit de la concurrence, en particulier sur le volet durabilité du dispositif (discrimination de certains fournisseurs) mais également sur la notion de prix (surcote final pour le consommateur). Les fédérations ont appuyé sur le besoin de clarifier ce point, et la DGCCRF a recommandé à la DGAL et DGS de se rapprocher de l'Autorité de la concurrence pour voir si l'évaluation du dispositif pourrait entrer dans le champ de leurs orientations informelles.

Une prochaine réunion doit être organisée courant avril sur le sujet. Une première priorisation des catégories pour lesquelles des accords collectifs sont particulièrement attendus pourrait également être présentée à cette occasion. Cette priorisation aurait été faite par l'administration sur la base des catégories d'aliments les plus contributrices des apports (en sucres et fibres notamment), et des marges de reformulation.

En complément, nous rappelons qu'une forte attente politique sur le sujet a été exprimée lors du Salon International de l'Agriculture. En effet, la Ministre du Travail, de la Santé, de la Solidarité et des Familles a signé un « *Engagement collectif à améliorer la qualité nutritionnelle des produits alimentaires et la santé de tous* », **fixant notamment un objectif de signature d'un accord collectif de reformulation par an autour de teneurs maximales en sucres, en sels et en gras, ainsi qu'autour de l'ajout de fibres**. Cet engagement a été co-signé avec le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

[Top](#)

## → Etats Généraux sur l'obésité

Le 3 mars, des Etats généraux sur l'obésité ont été organisés par le CNAO (Comité National des Associations d'Obèses) avec l'appui du ministère de la santé et sous le haut patronage du président de la République.

L'objectif étant de faire reconnaître l'obésité comme grande cause nationale et inscrire un plan dédié, renouvelable, comme cela a pu être fait pour le cancer.

**Des constats posés :** chiffres alarmants, urgence de la situation avec un enjeu majeur pour les populations précaires; aucune mesure de prévention n'aura d'effet avant les 5 prochaines années. « Il ne faut donc pas attendre ».

**Lors de son intervention, Yannick Neuder, ministre en charge de la Santé et de l'Accès aux soins a exprimé la volonté d'une feuille de route avec 3 objectifs :**

- Diminuer l'incidence avec un focus particulier pour les milieux défavorisés
- Prise en charge adaptée pour toutes les personnes obèses / en surpoids. Voir comment l'IA peut aider sur prédiction, surveillance.
- Egalité des chances – lien avec la SNANC et travail nécessaire avec les acteurs agroalimentaires

**Sur la partie prévention :**

- Le DGS (G. Emery) a souligné la **forte attente pour des accords collectifs** et a évoqué les taxes comportementales comme outil qu'il ne faut pas négliger. Il a soulevé le rôle important de la restauration collective dans la prévention même si ne représente que 10% des repas.
- Une incitation forte a été partagée par de nombreuses parties prenantes pour une régulation de la publicité (foodwatch, Associations France Santé).
- ARCOM / TF1 ont alerté sur les risques d'une régulation trop stricte de la publicité qui serait dommageable pour les médias nationaux vs les réseaux sociaux internationaux qu'il sera difficile d'encadrer.
- L'ANIA a rappelé les engagements réalisés sur la partie reformulation (sel dans le pain, colas) et à venir (Viennoiserie & pâtisserie) et rappelé l'importance de jouer sur l'équilibre alimentaire (vivactéo, ...). L'ANIA a partagé constat d'inefficacité des taxes comportementales.

- La notion de plaisir a été évoquée par quelques experts (nutritionniste, CNAM, mutualité française). Tout comme l'importance de regarder le contexte de prise alimentaire, avant de regarder ce qu'il y a dans l'assiette (repas devant les écrans, consommation sur le pouce au boulot, tout qui nous pousse à rester assis...).
- Certains experts ont alerté sur le fléau des réseaux sociaux (désinformation / industrie du wellness & régimes miracles).
- Le sujet de l'activité physique a été un peu évoqué, en lien avec le travail autour des maisons sports santé et il a été rappelé que la stratégie nationale sport santé est en consultation et prévue pour peu.
- **Quelques focus sur les catégories A7 à noter :**
- Les **Biscuits et Gâteaux** ont été cités ouvertement sur le sujet accord collectif par le DGS
- France asso santé qui alerte sur le retour des **confiseries** en devant de caisse alors que les distributeurs s'étaient engagés à les enlever en 2008. Marche arrière préoccupante
- Les Céréales du petit-déjeuner ont été évoquées en positif par le DGS en lien avec nutriscore et les efforts de reformulation ( produits A et B dans les rayons).

#### Sur la partie prise en charge :

- Reconnaissance de l'obésité comme pathologie chronique évolutive ; des évolutions importantes ont été partagées sur la prise en charge (CSO, médicaments à venir, ...)
- Des outils techniques sont maintenant proposés pour assurer un parcours personnalisé
- L'importance d'avoir des équipes pluridisciplinaires a été évoquée à de multiples reprises
- Gros point d'attention sur la formation des professionnels ; la nutrition est le parent pauvre de la formation.
- Des questions ouvertes ont été partagées sur la prise en charge financière (diététique / médicaments / parcours de soin)
- A été soulevé le besoin d'avoir une feuille de route, avec un budget dédié pour sortir de la dépendance à un plan annuel / PLFSS.

**En termes de prochaines étapes :** une synthèse des échanges est prévue, ainsi qu'un 'livre blanc' pour ancrer les idées / propositions / discussions qui ont pu émaner, et vérifier les avancées. A été évoqué l'organisation d'un bilan à n+1.

[Top](#)

#### → **Actualités autour du Nutri score**

- **Publication du nouvel arrêté**

Enfin, après de long mois d'attente, un communiqué de presse du 14 mars annonçait la signature par les 4 ministres de l'arrêté nutriscore venant officialiser les nouvelles règles de calcul sur le territoire français. <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/147952>

Dans le communiqué de presse, est également rappelé que :

- ✓ Les ministres saluent les efforts continus de l'industrie agroalimentaire pour améliorer la qualité nutritionnelle des produits. **Et rappellent l'objectif de co-construire de nouveaux accords collectifs avec l'ensemble des acteurs.**
- ✓ **Le gouvernement porte une attention particulière à l'accompagnement de ces acteurs économiques et à la pédagogie auprès des consommateurs.** Les ministres seront attentifs à ce que ce système fondé sur le volontariat qui a pour but d'informer les consommateurs **ne nuise pas aux produits issus de nos territoires et symboles de notre patrimoine culinaire.** Soulignant que ces produits – bien que notés défavorablement par l'algorithme du nutri-score calculé à partir d'une

quantité de 100g ou 100mL de produits, offrent des bienfaits nutritionnels reconnus lorsqu'ils sont consommés selon les repères nutritionnels et ceci dans le cadre d'une alimentation variée équilibrée.

- ✓ **Des campagnes seront également déployées par Santé Publique France à compter de juin 2025.**

L' [arrêté](#) a été publié samedi 15 mars au JORF. Il entre en vigueur le lendemain de sa publication au journal officiel.

Pour mémoire, la DGS nous avait informé qu'une période de transition de deux ans serait finalement applicable à tous les produits, qu'ils soient porteurs ou non du logo au moment de l'entrée en vigueur de l'arrêté. L'apposition du nutriscore restant volontaire. Toute information complémentaire quant à l'application de ce nouveau cahier des charges sera diffusée par mail ou dans les prochains GT sectoriels.

- **Bilan OQALI du suivi du déploiement du Nutri-Score 2024**

L'OQALI a publié son [rapport annuel](#) du suivi du déploiement du Nutri-score. Ce rapport dresse un bilan sur l'évolution du déploiement du Nutri-Score en France de 2017 à juin 2024. L'étude s'est appuyée sur des données d'achats réalisés en 2018, 2019, 2020 et 2021.

Selon les experts de l'OQALI, en juin 2024, 1377 entreprises étaient engagées dans la démarche Nutri-Score en France, contre 1197 en juin 2023. La part de marché estimée des marques engagées a augmenté (avec un ralentissement entre 2021 et 2023) puis, s'est stabilisée, à partir de 2023, à 62% des volumes de ventes, (dont 31% pour les marques de distributeurs, 21% pour les marques nationales et environ 10% pour les autres segments de marché). A noter que les engagements et les désengagements d'exploitants ayant eu lieu après juin 2024 ne sont pas pris en compte dans ce rapport.

- **Notification TRIS / Roumanie**

La Roumanie a notifié le 9/12/2024 à la Commission européenne un [projet](#) de Décision relative à l'étiquetage nutritionnel Nutri-Score([2024/0662/RO](#)). La période de *statu quo* a pris fin le 10/03.

Le Nutri-Score ne pourra être apposé sur les produits roumains traditionnels, les produits d'origine autochtone et les produits bénéficiant d'une indication géographique protégée, d'une appellation d'origine ou d'une spécialité traditionnelle garantie. Les produits portant le Nutri-Score devront être présentés séparément des autres produits sur le lieu de vente.

[Top](#)

## → **Vitamines & minéraux : discussions sur les seuils maximaux d'enrichissement**

Pour rappel, des discussions sont en cours depuis 2021 entre la Commission Européenne et les Etats-Membres pour établir des seuils maximaux pour l'enrichissement en vitamines et minéraux des denrées courantes. Les discussions sont tenues extrêmement secrètes **et à ce jour, les parties prenantes n'ont pas été intégrées dans le processus de discussion. Aucune analyse d'impact n'a été réalisée.**

Début 2025, un projet de modèle proposé par la Commission Européenne aux Etats-Membres a fuité. Celui-ci est établi selon une **approche très conservatrice** qui aboutirait à des conséquences importantes pour l'ensemble des secteurs alimentaires proposant des produits enrichis sur le marché européen. Une position conjointe entre plusieurs associations européennes a été élaborée et envoyée à la commission européenne. Cette position co-signée par Food Drink Europe (FDE), l'association de fabricants de produits de santé (EHPM), Food Supplements Europe (FSE) et l'Association of the European Self-Care Industry (AESGP) est disponible sur [l'extranet](#).

Une réunion entre ces différentes associations et la DG SANTE au niveau de la commission européenne a été organisée le 4/03. Parmi les principaux points échangés :

- La Commission européenne s'est montrée ouverte et a assuré qu'elle avait décidé d'annuler la réunion du groupe de travail prévue début mars pour montrer qu'elle prenait en compte les commentaires de l'industrie.
- La critique formulée par les fédérations de l'approche retenue dans le document divulgué a été jugée sévère et, il a été demandé si l'industrie souhaitait une harmonisation ou si elle préférerait opérer avec des réglementations nationales qui ne pourraient pas être résolues par la reconnaissance mutuelle. Les fédérations ont clairement indiqué que le soutien à l'harmonisation dépendra en grande partie de l'impact de l'approche choisie et qu'il est donc essentiel de procéder à une évaluation de l'impact sur l'économie, les consommateurs et la santé.
- Une révision fondamentale du modèle à ce stade de la discussion ne semble pas envisagée. Il a été clairement établi que les modèles de l'industrie n'étaient pas acceptables pour les États membres et qu'en fin de compte, des compromis devront être faits pour aboutir à une harmonisation.
- La Commission va maintenant se concentrer sur la publication d'un appel à contribution comme première étape des discussions. Cet appel à contribution sera très général et ne comprendra pas de discussion sur les différentes approches possibles.
- Il a également été confirmé qu'aucune étude d'impact formelle ne sera réalisée étant donné qu'il n'y a qu'une seule option politique disponible. Aucun calendrier n'a pu être fixé pour l'appel à contribution ou pour d'autres étapes de l'harmonisation.
- La Commission a également précisé que si des préoccupations sont exprimées à un niveau plus élevé au sein de la Commission, ce travail pourrait facilement être interrompu et qu'il est donc important d'examiner attentivement les étapes ultérieures si l'industrie veut que cette harmonisation soit couronnée de succès.

A noter que plusieurs associations européennes ont également élaboré une position spécifique transmise à la commission européenne (CEEREAL et Specialized Nutrition Europe (SNE) ; en cours d'évaluation pour European Coffee Association) et relayée auprès de nos autorités françaises.

Une task force ANIA est également en cours de création afin d'assurer un suivi technique de ce sujet.

[Top](#)

## → Avis ANSES sur les régimes végétariens : effets sur la santé et repères alimentaires

L'Anses a mené une expertise spécifiquement destinée aux adultes suivant un régime végétarien, et publié deux rapports d'expertises : un sur les effets santé de tels régimes et un sur les repères alimentaires associés pour les aider à couvrir leurs besoins nutritionnels tout en réduisant le risque de maladies chroniques et l'exposition aux contaminants.

Le terme « végétarien » désigne des régimes alimentaires excluant la consommation de toute chair animale (viandes, poissons, mollusques, crustacés, etc.). Il englobe les lacto-ovovégétariens, qui consomment des œufs et des produits laitiers, et les végétaliens qui excluent tous les aliments d'origine animale.

### Effets des régimes végétariens sur la santé

Lien de l'avis : <https://www.anses.fr/fr/system/files/NUT2019-SA-0118.pdf>

Bien que le niveau de preuve soit **modéré**, la revue de la littérature scientifique a montré que le régime végétarien est associé à un **risque plus faible de développer un diabète de type 2**, comparé à un régime non végétarien.

L'Anses a également observé, mais avec un niveau de preuves faible, que les végétariens ont un risque plus faible de développer certaines pathologies : cardiopathies ischémiques, troubles ovulatoires, certains cancers (prostate, estomac, sang) et certaines maladies ophtalmologiques et gastro-intestinales. En

revanche, ils présentent un risque plus élevé de fractures osseuses et d'hypospadias (malformation congénitale de l'urètre), également avec un poids des preuves faible.

Les études épidémiologiques montrent enfin que **les végétariens ont un statut nutritionnel en fer, iode, vitamines B12 et D et un équilibre phosphocalcique moins favorables que les non végétariens**. De plus, on observe également pour les végétaliens un statut nutritionnel moins favorable en vitamine B2.

### Repères alimentaires pour ajuster l'alimentation des végétariens

Lien de l'avis : <https://www.anses.fr/fr/system/files/NUT2019-SA-0118-rapport.pdf>

L'Anses a élaboré des repères alimentaires pour permettre aux végétariens de mieux **couvrir leurs besoins nutritionnels tout en restant proche de leurs pratiques de consommation**. Comme pour la population générale, elle a utilisé un outil d'optimisation combinant les données de consommation, les références nutritionnelles et les données de contamination des aliments.

Ce travail d'optimisation montre **la difficulté à couvrir les besoins nutritionnels en certains acides gras oméga-3 (EPA, DHA) et vitamine D** pour les végétariens en général, à laquelle s'ajoute, pour les végétaliens, la difficulté à couvrir les besoins nutritionnels en vitamine B12 et en zinc chez les hommes. **L'ANSES souligne que ces résultats pourront alimenter les travaux européens en cours sur les mesures de gestion relatives aux compléments alimentaires et à l'enrichissement des aliments**.

Plus généralement, la présence de contaminants dans les aliments est un enjeu majeur qui concerne toutes les populations quel que soit leur régime alimentaire. L'Anses rappelle la nécessité de la réduction d'émission de contaminants d'origine anthropique afin de **réduire l'exposition aux substances les plus persistantes dans l'environnement**, notamment les métaux.

[Top](#)

### → Partenariat entre la Commission Européenne et Unicef autour de la santé de l'enfant

La Commission européenne et l'UNICEF ont **annoncé** en janvier 2025 un nouveau partenariat visant à améliorer les résultats en matière de santé mentale et physique des enfants dans les États membres de l'UE, en Islande et en Norvège. Ce partenariat de trois ans contribuera à soutenir les efforts des pays pour lutter contre la stagnation des taux de vaccination, l'augmentation du nombre de problèmes de santé mentale, l'obésité croissante et l'augmentation des taux de vapotage et de consommation d'alcool chez les enfants dans 29 pays d'Europe.

Le partenariat se concentrera sur cinq aspects de la santé des enfants : la promotion de modes de vie sains, le développement et l'intervention auprès de la petite enfance, la vaccination, la protection des enfants contre la promotion agressive de produits nocifs, notamment le tabac, la nicotine, l'alcool et les aliments « malsains », et la promotion d'une bonne santé mentale.

Tout au long de cette collaboration, la Commission européenne et l'UNICEF identifieront les obstacles existants à l'obtention de résultats positifs en matière de santé chez les enfants, cartographieront les lacunes dans les politiques, les interventions et les programmes, et identifieront les meilleures pratiques mises en œuvre dans les pays.

[Top](#)

### → Lignes directrices de l'OMS sur l'utilisation de Substituts du sel à faible teneur en sodium

L'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) a publié le 27 janvier 2025 des **lignes directrices** sur l'utilisation des substituts du sel à faible teneur en sodium.

Pour réduire la pression artérielle et le risque de maladies cardiovasculaires, l'**OMS a ainsi recommandé de réduire l'apport en sodium à moins de 2 g/jour**. Si l'on choisit d'utiliser du sel de table, l'OMS suggère de

remplacer le sel de table ordinaire par des substituts de sel à faible teneur en sodium et contenant du potassium (recommandation conditionnelle).

Cette recommandation s'adresse aux adultes (pas aux femmes enceintes ni aux enfants) dans les populations générales, à l'exclusion des personnes souffrant d'insuffisance rénale ou d'autres circonstances susceptibles de compromettre l'excrétion du potassium.

[Top](#)

## → **Enquête Nutrimétrie : premiers résultats transverses – puis secteurs concernés**

En 2024, une nouvelle enquête de consommation alimentaire a été réalisée par l'entité C-Ways (en remplacement des études CCAF menées par le passé par le CREDOC).

Cette enquête Nutrimétrie a été réalisée chez plus de 1000 enfants de 3-17 ans et près de 2200 adultes de 18-79 ans entre janvier 2024 et janvier 2025, via un recrutement sur les réseaux sociaux.

Celle-ci permet de mesurer la consommation de 42 groupes alimentaires via un remplissage de carnets alimentaire sur 3 jours non consécutifs dont un jour de weekend. Deux questionnaires ont aussi été administrés pour collecter des informations sur les critères socio-démographiques, l'hygiène de vie, les régimes alimentaires, la sensibilité écologique, les difficultés budgétaires, ...

**En 10 ans, depuis la dernière étude INCA 3, l'étude Nutrimétrie montre les évolutions des comportements suivantes :**

- **Sur le modèle alimentaire :**
  - o Stabilité des invitations chez soi, les ¾ des adultes le font, ce sont avant tout les 35-49 et les CSP+
  - o Progression importante des titres restaurants qui sont de plus en plus utilisés dans les supermarchés et de moins en moins dans les restaurants, les titres restaurants sont plus détenus par ceux qui font du télétravail
- **Progression de l'obésité**
  - o Progression forte chez les adultes, elle atteint 19,3% en 2024 contre 16% en 2019
  - o L'obésité est plus stable chez les enfants, elle atteint 6,4%
- **Forte hausse de l'insécurité alimentaire**
  - o En 2024, 27% des 18-79 ans sont en insécurité alimentaire contre seulement 11% en 2015 dans INCA3
  - o Elle touche les 18-24 ans et les familles monoparentales
- **Plus fortes progressions de consommations alimentaires entre 2015 et 2024**
  - o Chez les enfants et les adultes : les produits à base de **céréales complètes** (Pâtes, riz, pain) ; plats à base de viande ; oeufs et plats à base d'œufs ; les entremets ; les substituts végétaux.
  - o Chez les enfants : l'eau du robinet et les crèmes desserts.
  - o Chez les adultes : les sandwiches, pizzas et tartes salées.
- **Sur les apports énergétiques :**
  - o Chez les enfants, les apports énergétiques sont proches avec INCA 3.
  - o Chez les adultes, on observe une baisse de 10% des apports énergétiques entre INCA 3 et nutrimétrie 2024.
  - o Chez les enfants et les adultes, on observe une diminution de la part des glucides au profit des lipides.

Un support présentant ces premiers résultats est disponible sur [l'extranet](#).

A noter, qu'en 2025 plusieurs syndicats de l'Alliance 7 ont acheté ces données pour disposer d'analyses détaillées spécifiques (biscuits, gâteaux, panification ; chocolat ; confiserie ; apéritifs à croquer ; céréales). Des réunions de restitution seront organisées courant avril / mai.

[Top](#)



### → Indication de l'origine – Décision du tribunal administratif de Lille

Le tribunal administratif de Lille a récemment jugé qu'une marque géographique associée à la désignation d'une activité industrielle pouvait induire en erreur les consommateurs en suggérant de manière appropriée une production locale ([TA Lille, 21 janv. 2025, 2ème chambre, n°2207247](#)).

Cette décision fait suite à un recours formé par une société contre le procès-verbal d'une DDPP l'enjoignant à mettre en conformité son étiquetage.

La société recevant du beurre (origine UE) en cubes de 25 kg, frais ou congelé, qu'elle malaxait et conditionnait. Le beurre était ensuite commercialisé sous la marque "Ma Région" et utilisait le terme "beurrerie" sur l'emballage.

Les juges ont estimé que l'utilisation de l'expression « Ma Région » suggère que le beurre est fabriqué localement, alors que le beurre vendu sous cette marque est issu de l'activité de la société qui ne consiste pas à fabriquer du beurre mais à malaxer du beurre d'origine UE. Le tribunal relève que si aucune obligation d'indiquer l'origine du beurre et du lait ne s'applique, toutefois, l'utilisation du terme « Ma Région » avec le terme « beurrerie » induit en erreur le consommateur.

[Top](#)

### → Abandon du projet de décret français d'indication de l'origine du cacao

Le projet de décret d'application de l'article L. 412-4 du code de la consommation dans sa rédaction issue de la loi EGALim 2 relatif à l'indication de l'origine du cacao avait été notifié à la Commission européenne le 23 octobre 2023. Le projet modifiait le décret n° 76-692 du 13 juillet 1976 relatif aux produits de cacao et de chocolat destinés à l'alimentation humaine qui transpose la directive 2000/36/CE du 23 juin 2000 relative aux produits de cacao et de chocolat destinés à l'alimentation humaine, qui est d'harmonisation maximale.

**Dans son avis circonstancié transmis le 10 janvier 2024, la Commission européenne avait rappelé que cette directive ne permettait pas d'adopter des dispositions nationales** complémentaires à ses propres dispositions et indiqué que les dispositions du projet de texte notifié y étaient contraires.

Dans ce contexte la DGCCRF a confirmé en fin d'année dernière au syndicat du chocolat que **la France a ainsi décidé de ne pas poursuivre la procédure** de son projet de décret concernant l'information sur l'origine du cacao.

[Top](#)

### → Avis de l'Autorité de la concurrence sur les systèmes de notation des produits et services de consommation

L'Autorité de la concurrence (ADLC) a rendu le 9 janvier dernier son [avis](#) relatif aux systèmes de notation visant à informer les consommateurs sur les caractéristiques liées au développement durable des produits et des services de consommation, dans le cadre d'une saisine d'office de l'Autorité datant du 8 février 2024 ([communiqué de l'Autorité de la concurrence](#)).

Pour mémoire, l'ADLC avait décidé de s'autosaisir sur le sujet pour avis en février dernier afin d'analyser le fonctionnement concurrentiel du secteur des systèmes de notation visant à informer les consommateurs sur les caractéristiques liées au développement durable des produits et services de consommation et l'ADLC avait lancé en avril 2024 une consultation publique (à l'attention des entreprises) pour évaluer l'impact de ces systèmes de notation.

Dans le cadre de l’instruction, l’ADLC a interrogé un grand nombre d’acteurs du secteur qui interviennent directement ou indirectement dans l’élaboration ou le fonctionnement d’un système de notation: des éditeurs de systèmes de notation, des entreprises dont les produits ou services font l’objet d’un système de notation et des acteurs de la société civile (associations de défense de consommateurs et organisations non gouvernementales).

Dans son avis l’Autorité de la concurrence rappelle que « les acteurs interrogés reconnaissent très largement les **bénéfices des systèmes de notation** qui, en fournissant une **information simplifiée et didactique** sur des caractéristiques liées au développement durable, **répondent à certaines attentes des consommateurs** et, plus généralement, des citoyens. Ils peuvent aussi **inciter les entreprises à améliorer leur offre et contribuer à l’animation concurrentielle des marchés** des produits ou services qu’ils évaluent ».

Dans son avis l’ADLC a identifié en premier lieu plusieurs conditions relatives à la conception des systèmes de notation de nature à favoriser leur fonctionnement concurrentiel ainsi que plusieurs points de vigilance relatifs à la mise en oeuvre des systèmes de notation, à destination des acteurs du secteur. L’Autorité a également rappelé dans son avis les conditions devant être réunies afin que d’éventuelles pratiques contraires au droit de la concurrence puissent être justifiées ou exemptées, compte tenu de l’objectif de protection du consommateur ou de durabilité poursuivi.

Quelques points clés de l’avis :

- L’ADLC rappelle toutefois que les éditeurs de ces dispositifs doivent **"veiller à la solidité de la méthode** de calcul du système de notation et à la **fiabilité des données"** utilisées.
- L’autorité estime notamment que, dans la mesure où l’éditeur du système de notation "n'est en général pas concurrent de l'entreprise dont les produits font l'objet de la notation", **une mauvaise note ne peut relever du dénigrement "sur le fondement des dispositions du droit de la concurrence"**, sauf exception, par exemple dans l'hypothèse d'une entente entre un éditeur et un tiers.
- L’avis répond à une question, soulevée par plusieurs entreprises au regard du droit de la concurrence, sur la **licéité de la pratique consistant, pour un système de notation, à attribuer de mauvaises notes aux produits contenant** des substances qu’il considère comme néfastes, alors même que ces **substances sont autorisées** par les autorités sanitaires. L’avis fournit une grille d’analyse pour apprécier une telle pratique sous l’angle du dénigrement.
- En revanche, **"se coordonner pour éviter de se livrer à une concurrence saine et non faussée** sur ce paramètre en s’abstenant de mettre la lumière sur les produits obtenant une note peu favorable" serait **"susceptible de constituer une entente anticoncurrentielle"**.
- Autre point de vigilance pour les acteurs privés : **«l’imposition d’un système de notation à un partenaire commercial peut également soulever des préoccupations concurrentielles**, dès lors que l’éditeur du système de notation est en position dominante sur le marché concerné. À titre d’exemple, certains distributeurs ont élaboré leur propre système de notation et peuvent l’imposer directement ou indirectement à leurs fabricants. L’avis indique les circonstances dans lesquelles cette pratique serait susceptible d’être qualifiée d’imposition de conditions de transaction inévitables ou de pratique discriminatoire ».

[Top](#)



### → Fièvre aphteuse en Allemagne et impact : cas des ingrédients laitiers

Le 10 janvier 2025, un cas de fièvre aphteuse chez des buffles d'eau a été confirmé dans une ferme du district rural de Märkisch-Oderland dans le Land de Brandebourg, près de Berlin.

La fièvre aphteuse est une infection virale très contagieuse qui touche les animaux biongulés (bovins, ovins, caprins et porcins). Cette épidémie présente donc un intérêt, entre autres, pour tous les secteurs et catégories de produits liés aux produits laitiers.

D'après les informations tirées de la FAQ mise à disposition par la DGAL et France Agrimer, des restrictions sont en vigueur dans plusieurs pays tiers quant à l'exportation de produits composés à partir des produits laitiers de la région de Märkisch-Oderland en Allemagne, si ceux-ci n'ont pas subi de traitement thermique au regard de l'article 4 du règlement 605/2010.

Or il semble que plusieurs pays tiers (Australie, Algérie, USA entre autres) vont bien au-delà de cette réglementation. En effet, plusieurs de nos adhérents se retrouvent confrontés à des interdictions d'exportation de :

- Produits composés à base de produits laitiers traités thermiquement au regard de l'article 4 du règlement 605/2010
- Produits composés à base de produits laitiers en provenance d'Allemagne dans sa globalité

Nous avons contacté la DGAL à ce sujet qui nous a répondu que « *ce sujet a été porté au niveau européen et la Commission européenne œuvre auprès des partenaires commerciaux de l'UE afin de lever et d'harmoniser les restrictions. Il s'agit de l'une des priorités d'interventions de la Commission depuis l'apparition du foyer allemand de fièvre aphteuse.* »

Toutes les informations à ce sujet sont régulièrement mises à jour sur l'extranet.

[Top](#)

### → PFAS : publication de la loi contre les PFAS

La loi n° 2025-188 du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS) a été publiée le 28 février.

Le texte reste centré à date sur les produits cosmétiques et textiles d'habillement, la mention aux « produits destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires » ayant été supprimée en première lecture à l'Assemblée nationale.

Plusieurs dispositions doivent encore être finalisées par voie réglementaire.

L'exécutif devra présenter, d'ici un an, un plan interministériel de financement de la dépollution de l'eau potable. La loi lui impose aussi de produire, par décret, une « trajectoire nationale » de réduction des rejets industriels de PFAS dans l'eau permettant de « tendre vers la fin de ces rejets dans un délai de cinq ans ». Des décrets devront établir les substances incluses dans l'assiette de la redevance que verseront les industriels rejetant des PFAS, d'une part, et celles qui seront ajoutées à la liste des « polluants éternels » contrôlés dans l'eau à partir de 2026, d'autre part.

Plus d'informations sur l'[extranet](#).

[Top](#)

## → Journée de lancement du plan surveillance sanitaire Intercéréales (syndicats céréaliers) le 28 mars

Le plan de surveillance de la filière céréalière a été lancé en janvier 2025. L'objectif est de collecter des données par famille de métier (biscuiterie, meunerie, amidonnerie, organismes stockeurs...), afin de consolider les données au niveau de la filière. 13 fédérations y participent.

En effet, le sujet de la sécurité sanitaire est omniprésent avec une sensibilité des consommateurs qui ne cesse de croître vis-à-vis des risques de sécurité des aliments. De plus en plus d'exigences microbiologiques et chimiques auxquelles les opérateurs doivent se conformer, voient le jour.

Ainsi, pouvoir anticiper les futures réglementations (avec des délais d'application souvent très courts) et disposer de données afin d'étayer une position robuste, sont des leviers importants à utiliser.

La journée de lancement du Plan de Surveillance Filière aura lieu **vendredi 28 mars de 10h à 16h**.

Destinée aux contributeurs et futurs contributeurs, les enjeux du Plan de Surveillance filière et des plans « métier » seront mis en lumière au travers de la présentation des données des récoltes 2020 à 2023 et de témoignages d'entreprises de la filière.

La matinée sera consacrée à l'illustration de l'intérêt de la mutualisation des données par la présentation des données des récoltes 2020 à 2023. L'après-midi, des entreprises, fédérations et filière partageront leurs expériences et témoigneront de leur engagement dans des plans de surveillance collectif.

[Top](#)

## → Plan national de contrôle pluriannuel DGCCRF 2021-2025

Le plan national de contrôles officiels pluriannuel 2021-2025 (PNCOPA) présente l'organisation et le fonctionnement du système de contrôle français de la chaîne alimentaire, les modalités d'adaptation de ce dispositif selon une démarche d'amélioration continue et les axes prioritaires définis pour les années 2021-2025. Chaque année, un rapport fait le bilan de la mise en œuvre des contrôles officiels.

Le rapport 2023 est disponible [ici](#).

[Top](#)

## → NGT : position Varsovie

Le 21 février, les représentants des États ont étudié la dernière version du projet de compromis de la Pologne au sujet des nouvelles techniques génomiques (NGT). N'ayant pas obtenu le soutien des États, Varsovie revient sur sa mesure de création d'un étiquetage obligatoire pour certaines plantes NGT faisant l'objet d'un brevet et les exclure de la catégorie « semblable au conventionnel » (catégorie 1) – qui bénéficie d'une procédure d'autorisation allégée.

Aucun vote formel n'a eu lieu lors de cette réunion, néanmoins, à la suite des réactions positives de plusieurs États, Varsovie a estimé que son projet de compromis a permis d'atteindre une majorité qualifiée. La Pologne a donc décidé de conclure les discussions au niveau technique.

## → Point à date sur les dernières réévaluations des additifs alimentaires

### - Butane (E 943a), isobutane (E 943b) et propane (E 944)

L'EFSA a rendu [son avis](#) sur la sécurité du butane, isobutane et propane. Leur utilisation actuellement est autorisée dans les huiles végétales en spray (pour un usage professionnel uniquement), les émulsions à base d'eau en spray en tant que propulseurs et dans des préparations de colorants alimentaires.

Si les dangers toxicologiques de ces trois gaz par inhalation sont connus, cette voie d'exposition n'est pas considérée comme pertinente pour l'évaluation de leur sécurité en tant qu'additifs alimentaires. Sur la base de leurs propriétés physicochimiques, l'EFSA considère que les trois gaz sont peu préoccupants sur le plan toxicologique lorsqu'ils sont utilisés comme additifs alimentaires et que leur exposition alimentaire est très faible. **Elle conclut donc que leurs utilisations, aux niveaux actuels autorisés ne pose pas de problème de sécurité. Elle recommande toutefois de modifier certaines spécifications.**

### ✓ Esters citriques des mono- et diglycérides d'acides gras, Citroglycérides (E 472c)

L'EFSA a rendu [son avis](#) sur la sécurité du E 472c suite aux premiers éléments évalués en 2020. Dans le prolongement de cette évaluation, il avait été demandé d'évaluer la sécurité des esters d'acide citrique des mono- et diglycérides d'acides gras (E 472c) pour son utilisation en tant qu'additif alimentaire dans les aliments destinés aux nourrissons de moins de 16 semaines appartenant aux catégories d'aliments 13.1.1 (préparations pour nourrissons) et 13.1.5.1 (aliments diététiques pour nourrissons destinés à des fins médicales spéciales et préparations spéciales pour nourrissons). **L'Agence a conclu que son utilisation aux niveaux d'utilisation déclarés et aux niveaux maximaux autorisés dans les aliments destinés aux nourrissons de moins de 16 semaines (FC 13.1.1 et 13.1.5.1) ne posait aucun problème de sécurité. Des propositions de modifications des spécifications ont été également listées notamment sur la définition et certains contaminants.**

### ✓ Avis de l'avocate générale de la CJUE sur le dioxyde de titane

Dans un [avis](#) du 6 février dernier, l'avocate générale de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a **recommandé l'annulation de l'arrêt du 23 novembre 2022 ayant rendu caduque la classification du dioxyde de titane comme cancérigène par inhalation**. Le tribunal avait alors donné raison à des producteurs de peintures et de pigments qui contestaient cette classification, estimant que la Commission n'avait pas fondé sa décision sur des études « fiables et acceptables ».

La France et la Commission, soutenues par l'Agence européenne des produits chimiques, la Suède et les Pays-Bas, avaient alors formé un pourvoi demandant à la Cour d'annuler l'arrêt. La France stipulait notamment que le tribunal « excédait les limites de son contrôle juridictionnel » en se prononçant sur la validité de données scientifiques. La décision finale de la CJUE est attendue sous six mois.

### ✓ Suivi des usages d'additifs et d'arômes alimentaires au niveau européen

L'EFSA a récemment publié deux éléments importantes relatives à la surveillance de la consommation d'additifs et d'arômes alimentaires dans l'UE.

La Commission européenne a demandé à l'EFSA d'ouvrir une collecte de données annuelle sur les additifs et arômes en commençant par un projet pilote en 2025. Conformément à la recommandation (UE) 2023/965 de la Commission relative à la méthodologie de surveillance des apports en additifs et arômes alimentaires, les États membres doivent collecter au moins l'un des types de données suivants :

- (a) Données analytiques : concentration mesurée dans les denrées alimentaires.

(b) Données relatives au niveau d'utilisation : concentration déclarée par les exploitants comme étant ajoutée aux denrées alimentaires.

Les États membres peuvent également collecter (c) des données sur la présence, c'est-à-dire des données sur la présence ou l'absence d'un arôme ou additif spécifique dans une denrée alimentaire.

- [Guide de notification des données relatives aux niveaux d'utilisation des additifs et arômes alimentaires - 2025](#)

- [Guide de notification des données relatives à l'absence de présence d'additifs alimentaires et d'arômes alimentaires dans les catégories de produits/aliments](#)

Phase Pilote 2025 : vert S (E 142), tartrazine (E 102), ponceau 4R/rouge cochenille A (E 124), caféine (16.016), pulégone (annexe III).

Phase Pilote 2026 : butylhydroxytoluène (BHT) (E 321), acide sorbique - sorbates (E 200 - 203), coumarine (annexe III), acide cyanhydrique (annexe III), théobromine (16.032).

Il semblerait que l'industrie puisse également participer à la collecte de données ; une fois ces éléments clarifiés, les entreprises pourront être consultés sur le sujet.

[Top](#)

## → Campagne pour interdire l'aspartame au niveau européen

Le 4 février dernier, Yuka, Foodwatch et la Ligue contre le cancer ont lancé **une grande pétition européenne pour l'interdiction de l'aspartame**, classée *« [cancérogène possible pour l'homme](#) » depuis 2023*, qui a été fortement relayée. L'action a été lancée dans onze pays européens (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Italie, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse) pour faire pression sur les institutions européennes, évoquant le principe de précaution prévu par la réglementation européenne. Une [liste des produits contenant de l'aspartame](#) est disponible sur le site de Yuka.

Dans leur conclusion, le CIRC et l'OMS avaient pourtant des propos plus nuancés indiquant que *« si la sécurité sanitaire ne constitue pas une préoccupation majeure compte tenu des doses couramment utilisées, des effets potentiels ont été décrits et doivent faire l'objet d'études plus nombreuses et plus approfondies »*. Il avait notamment été conclu que les données évaluées ne fournissaient aucun motif suffisant justifiant une modification de la [dose journalière admissible \(DJA\) de 0 à 40 mg par kilogramme de poids corporel](#), établie en décembre 2013 par l'EFSA.

A noter que l'EFSA réévalue actuellement la sécurité de deux additifs alimentaires apparentés à l'aspartame : le sel d'aspartame-acésulfame (E 962) et le néotame (E 961), en tenant compte des nouvelles données rendues disponibles.

Il semblerait que cette action n'ait pas fait l'unanimité dans la communauté scientifique, certains cancérologues appelant via [une tribune](#) à recentrer le débat sur les facteurs de risque scientifiquement prouvés et ainsi mettre en avant les véritables priorités de la prévention des cancers.

Une action similaire en 2019 sur les nitrites ajoutés dans l'alimentation avait déjà été menée ; pétition qui avait été fortement soutenue et avait mené à une révision de la réglementation pour ces substances.

[Top](#)

## → Point à date des dernières actualités autour des nanomatériaux

### - Publication du rapport R-nano 2024

Le [rapport R-nano 2024](#) portant sur les déclarations 2023 a été publié.

- Les activités présentant le plus grand nombre d'entités déclarantes sont dans l'ordre croissant : le commerce de gros (à l'exception des automobiles et des motocycles), l'industrie chimique, les industries alimentaires, la recherche développement scientifique et l'industrie pharmaceutique.
- La quantité totale de substances à l'état nanoparticulaire produites en France est de 182 804 tonnes (contre 206 910 tonnes en 2023) et importées en France est de 117 152 tonnes (contre 98 534 tonnes en 2023).
- Le noir de carbone et la silice restent les substances les plus produites et/ou importées déclarées.

#### - Mise à jour du guide nano EFSA à venir

L'EFSA a lancé une consultation en février dernier sur la nouvelle mission du comité scientifique de l'EFSA visant à mettre à jour [son guide de 2021 sur les nanomatériaux](#) ayant pour objectif l'évaluation du risques des nanomatériaux ou matériaux contenant des nanoparticules dans la chaîne alimentaire.

La consultation a visé à recueillir des avis sur les objectifs et le champ d'application, sur les principales questions techniques et scientifiques qui nécessitent une harmonisation en ce qui concerne les nanomatériaux et les matériaux contenant des nanoparticules.

Food Drink Europe a participé à la consultation, remontant les points suivants :

- Nécessaire de trouver un meilleur équilibre entre langage scientifique précis et clarté pratique ; avec proposition d'inclure des tableaux récapitulatifs et exemples pratiques
- Nécessité de clarifier les orientations techniques dans certains domaines
- Tenir compte dans la mesure du possible de l'accessibilité des ressources et du rapport coût-efficacité des méthodologies proposées
- Demande d'être consulté sur la nouvelle orientation avant qu'elle ne soit officiellement publiée.

Un workshop est organisé sur le sujet le 11 et 12 juin prochain. Plus d'informations [ici](#).

[Top](#)

### → Enzymes alimentaires : liste de l'Union et étiquetage

Dans le cadre de la future liste de l'Union qui sera définie au niveau européen afin d'harmoniser l'autorisation et l'usage des enzymes alimentaires, des réflexions et discussions ont lieu sur l'étiquetage de ces dernières. A date, l'évaluation par l'EFSA se poursuit pour construire cette future liste positive au niveau européen. Selon les derniers échos, la liste ne devrait pas être publiée avant 2028, restant plus de 100 enzymes à évaluer.

Afin d'anticiper la mise en application de cette disposition, des échanges ont lieu entre la Commission Européenne, les représentants des fabricants d'enzymes (AMFEP) et d'utilisateurs dans les produits alimentaires (FDE). Un courrier conjoint a été établi sur le sujet pour envoi à la Commission Européenne en vue d'un prochain échange sur le sujet. Il est notamment évoqué que :

- La catégorisation des enzymes en tant qu'auxiliaires technologiques ou additifs alimentaires est guidée par la législation européenne existante
- L'élaboration de la liste de l'Union doit se dérouler de manière à assurer la continuité, en évitant de perturber inutilement le marché actuel des enzymes alimentaires et les pratiques d'étiquetage
- Une reclassification des enzymes du statut d'auxiliaires technologiques à celui d'additifs poseraient de nombreuses difficultés (incompréhension du consommateur, difficultés pour les utilisateurs, incohérences)

**La classification doit être basée sur des critères opérationnels, simples, compréhensibles, non controversés, cohérents, prévisibles et contrôlables et éviter toute distorsion de marché.** La plupart des enzymes utilisées dans la transformation des denrées alimentaires sont considérées comme des auxiliaires technologiques et ne nécessitent donc pas d'étiquetage. Cette classification a pris en considération le fait que pour qu'une enzyme puisse exercer une fonction technologique dans la denrée alimentaire finale, plusieurs conditions spécifiques doivent être remplies simultanément :

- la protéine enzymatique doit être présente dans la denrée alimentaire sous sa forme « native » (non dénaturée), ET
- le substrat doit encore être présent, ET
- l'enzyme doit être capable d'utiliser le substrat, ET
- les conditions telles que le pH, la température et la teneur en eau doivent être favorables.

Il est également important de veiller à ce que l'étiquetage des enzymes (si nécessaire) reste aligné sur la législation existante, en particulier l'article 20(d) du règlement (UE) n° 1169/2011. Il est ainsi proposé d'utiliser le terme « enzyme » comme désignation générale et au besoin, laisser l'opportunité de mettre le nom spécifique (ex : lactase).

[Top](#)

## → Modification de l'arrêté du 19 octobre 2006 relatif à l'emploi d'auxiliaires technologiques

L'arrêté du 31 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2006 relatif à l'emploi d'auxiliaires technologiques dans la fabrication de certaines denrées alimentaires a été publié le 15 février dernier.

L'arrêté modifie la liste des auxiliaires technologiques autorisés en annexe de l'arrêté du 19 octobre 2006 en ajoutant au tableau de l'annexe I-A les autorisations suivantes :

2-méthylxolane	Solvants d'extraction	Beurre de cacao	Production ou fractionnement de graisses, d'huiles ou de beurre de cacao	1 mg/kg dans la graisse ou l'huile ou le beurre de cacao
2-méthylxolane	Solvants d'extraction	Produits à base de protéines dégraissées et de farines dégraissées.	Préparation de produits à base de protéines dégraissées, de farines dégraissées	10 mg/kg dans la denrée alimentaire contenant le produit à base de protéines dégraissées et les farines dégraissées 30 mg/kg dans les produits dégraissés de soja tels que vendus au consommateur final
2-méthylxolane	Solvants d'extraction	Germes de céréales dégraissées	Préparation de germes de céréales dégraissées	5 mg/kg dans les germes de céréales dégraissées

[Top](#)

## → Point à date sur les arômes alimentaires

- **Suppression de la substance aromatisante 4-Méthyl-2-phénylpent-2-éнал** : Le [Règlement \(EU\) 2025/140](#) publié le 29 janvier dernier retire la substance aromatisante 4-Méthyl-2-phénylpent-2-éнал (FL n° 05.100) de la liste de l'Union (Annexe I, Partie A, du Règlement (CE) n°1334/2008)
- **Autorisation de la substance aromatisante (E)-3-benzo[1,3]dioxol-5-yl-N,N-diphényl-2-propénamide** : Le [Règlement \(EU\) 2025/147](#) publié le 30 janvier dernier ajoute la substance aromatisante (E)-3-benzo[1,3]dioxol-5-yl-N,N-diphényl-2-propénamide de la liste de l'Union (Annexe I, Partie A, du Règlement (CE) n°1334/2008).
- **Interdiction des arômes de fumés** : La Commission Européenne a publié récemment des [informations complémentaires](#) afin de clarifier les périodes de transition prévues dans le cadre du non-renouvellement des autorisations des produits primaires d'arômes de fumée. En complément, l'EFSA a publié une note d'interprétation sur le sujet, disponible sur [l'extranet](#).

[Top](#)

## → Réglementations en cours de discussion sur la présence d'huiles minérales dans les denrées alimentaires

Cela fait plus de 10 ans désormais, que l'EFSA a publié son premier avis concernant la présence d'huiles minérales dans les aliments et que les premières discussions sur les mesures de gestion ont débuté avec, en 2017, la publication de la première recommandation de surveillance de la Commission européenne.

Dès 2020, une approche commune entre les états membres avait été convenue en termes de mesures de gestion à mettre en place (avis des comités permanents des 23 juin 2020), complété par un joint statement du 21 avril 2022 (complété le 19 octobre 2022 pour précisions) ciblant le cas des huiles minérales aromatiques (MOAH) établissant des seuils au-delà desquels les produits devaient être retirés du marché.

En 2023, un nouvel avis de l'EFSA concernant l'évaluation des risques liés à la présence d'huiles minérales dans les aliments a été rendu par l'Autorité, dans lequel elle indique que l'exposition aux huiles minérales saturées (MOSH) ne soulève pas de préoccupation de santé compte tenu de l'exposition actuelle, en revanche une préoccupation existe concernant la présence d'huiles minérales aromatiques (MOAH).

De ce fait, plusieurs projets de textes sont discutés actuellement pour gérer le risque pour la santé humaine, à savoir :

- Un projet de **règlement établissant des teneurs maximales en MOAH** dans les denrées
- Un projet de **recommandation de surveillance**, invitant états membres et opérateurs à opérer cette surveillance sur la **présence d'huiles minérales (MOH) dans les denrées**
- Un projet de **règlement établissant les méthodes d'échantillonnage et d'analyse**

Concernant le premier projet, la CE mentionne que les MOAH sont principalement retrouvées dans les aliments transformés en raison d'une contamination au cours du process, du transport ou via les emballages. Des teneurs maximales sont ainsi discutées pour certaines commodités agricoles (oléagineux, huiles et graisses végétales et animales, fruits à coque, céréales, fèves de cacao et dérivés...) ainsi que sur des produits transformés (selon leur teneur en matières grasses) avec une perspective de réduction dans le temps (et de nouvelles teneurs abaissées à horizon 2030).

La CE prévoit une nouvelle consultation officielle des parties prenantes probablement à la rentrée avant l'adoption du texte prévue pour la fin d'année 2025 et une application à compter de janvier 2027.

Une information détaillée est prévue dans chaque groupe de travail qualité syndical.

[Sont disponibles sur l'extranet la dernière version des projets de textes de la CE](#)

[Top](#)



Emballages

## → PPWR enfin publié !

Le Règlement (UE) 2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, dit « [PPWR](#) » modifie le règlement (UE) 2019/1020 et la directive (UE) 2019/904, et abroge la directive 94/62/CE. Il a été publié au journal officiel de l'UE le 22 janvier 2025. Le texte est entré en vigueur le 12 février 2025 ; et entrera en application le 12 août 2026 conformément à son article 71.

Une première analyse du texte a été partagée par mail le 23 janvier, décryptant les principaux points d'attention identifiés à date pour les catégories d'emballages de produits couverts par la fédération : recyclabilité, l'incorporation de matière recyclée, compostabilité, réutilisation & réemploi des emballages,

information des consommateurs (info-tri), la réduction des emballages et les emballages excessifs ainsi que les actes délégués attendus pour préciser plusieurs de ces obligations ou critères retenus. Une liste des besoins d'interprétation complémentaire est également en cours d'élaboration. Une réunion d'information sera organisée avant l'été.

Les besoins de clarification additionnelle sur l'articulation avec le droit national seront partagés avec l'ANIA pour un éclairage des autorités nationales, et d'autres points pourront être partagés avec chaque association européenne, en vue d'un éclairage de la CE pour une vision harmonisée sur le marché européen.

[Top](#)

## → Un nouveau règlement publié concernant les emballages en plastiques et les bonnes pratiques de fabrication

Le Règlement (UE) 2025/351 a été [publié](#) au JOUE et modifie plusieurs textes existants sur les matériaux et objets en plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, dont le règlement (UE) n°10/2011 et le règlement (CE) no 2023/2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires en ce qui concerne le plastique recyclé et d'autres questions liées au contrôle de la qualité et à la fabrication des matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Le règlement entre en vigueur le 24 mars 2025 et introduit des exigences plus strictes en matière de pureté, de limites de migration et d'obligations d'étiquetage pour les plastiques vierges et recyclés. Une période de transition est prévue pour les produits mis sur le marché avant le 16 septembre 2026, date à laquelle ce règlement s'appliquera.

Les modifications comprennent :

- Des clarifications/modifications de l'utilisation du terme « couches plastiques » (plastic layers)
- Un nouvel article décrivant l'utilisation des termes « haut degré de pureté » (définition améliorée du concept de « pureté » des substances utilisées pour fabriquer des matériaux destinés à entrer au contact des denrées alimentaires).
- la notion d' « Intentionnellement » dans le contexte des impuretés qui peuvent être présentes dans les substances autorisées.
- Des limites de migration spécifiques plus strictes pour les matériaux en plastique en contact avec les aliments ; Les entreprises produisant des matériaux plastiques multicouches doivent garantir la conformité aux tests de migration, en particulier lorsqu'elles utilisent des adhésifs, des revêtements ou des encres d'impression dans les emballages alimentaires.
- Des règles plus strictes pour les plastiques recyclés et co-produits - Le règlement renforce également les exigences de traçabilité et de décontamination pour les plastiques recyclés utilisés dans les applications en contact avec les aliments.
- une référence au règlement (UE) n° 528/2012 relatif aux substances actives biocides et aux produits biocides.
- des modifications des exigences en matière d'étiquetage et de documents justificatifs pour les exploitants commerciaux responsables de la mise sur le marché de l'article final.
- des modifications des exigences en matière de tests de conformité dans des circonstances très spécifiques. Certaines dispositions vont être également intégrées au modèle de déclaration de conformité développé par la PAE (plateforme Aliments Emballages) dont la nouvelle version devrait être prochainement diffusée.

[Top](#)



## Environnement

### → Eau : stratégie de la Commission européenne pour la résilience dans le domaine de l'eau

Dans la boussole pour la compétitivité de la Commission, l'eau est présentée comme l'une des ressources essentielles pour la sécurité de l'UE et un des trois piliers de compétitivité de l'Union. Le document stipule que « Les États doivent s'attaquer à la pénurie en eau, qui est de plus en plus fréquente ».

Dans un rapport paru le 30 janvier sur la stratégie de résilience Eau, Thomas Bajada (S&D) recommande la mise en place d'objectifs contraignants en matière d'utilisation et de prélèvement de l'eau, pour tous les usagers (y compris industriel, agricole et domestique). Il en appelle également à une ligne de financement spécifique pour la résilience de l'eau pour soutenir notamment la modernisation des infrastructures, les technologies innovantes, la collecte de données, les solutions basées sur la nature et le respect des obligations législatives, en mettant en particulier l'accent sur la lutte contre les disparités régionales et le soutien aux zones économiquement défavorisées.

Plus d'information sur l'[extranet](#).

[Top](#)

### → Projet de directive « omnibus » - simplification européenne – Diligence raisonnée

Dans le contexte des réglementations liées au Green deal européen sur la transition durable, la Commission Européenne a proposé en 2024 un projet de loi ou directive "omnibus" visant à rationaliser ou simplifier les réglementations en lien avec :

- La directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD)
- Le règlement sur la taxonomie verte
- Le devoir de vigilance européen (CS3D)
- Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF)

Ce projet de directive omnibus ambitionne d'assurer une meilleure cohérence entre ces initiatives législatives tout en réduisant les charges administratives pour les entreprises.

La Commission devrait communiquer sur une proposition de Directive Omnibus le 26 février.

Plus d'informations [ici](#).

[Top](#)

### → Décarbonation : ANIA – collecte de données auprès des fournisseurs

Dans le but de décarboner leurs chaînes d'approvisionnement, les enseignes de la distribution ont entamé une démarche de création d'une plateforme pour collecter les données sur les émissions CO2 des fournisseurs.

Les objectifs sont de :

- Simplifier le dépôt des données pour les fournisseurs au travers d'une interface unique, commune à toutes les enseignes concernées
- Faciliter la collecte, le traitement et le suivi des données pour les distributeurs
- Obtenir les données fiables, comparables et mutualisables
- Favoriser l'établissement d'une plateforme au niveau européen.

Les données collectées via cette plateforme unique permettront aux distributeurs de quantifier leurs émissions et de préciser leurs stratégies de décarbonation, en lien avec l'Accord de Paris de 2015 sur le climat.

Les discussions ne sont qu'à leurs prémises pour le moment, même si les enseignes ont la volonté d'aller vite. Plusieurs questions sont en suspend notamment le type de données concerné, le coût pour les industriels, les usages de ces données.

Les syndicats de l'Alliance 7 – au travers de l'ANIA - seront informés des nouveautés

[Top](#)



### Calendrier des Evénements extérieurs

<b>Mars</b>	25 au 27	Forum Labo 2025	<a href="https://www.forumlabo.com/paris/fr-fr.html">https://www.forumlabo.com/paris/fr-fr.html</a>	Rendez-vous clé pour l'innovation en laboratoire dans l'agroalimentaire
	26-27	JVMA - Tours	<a href="https://congres-jvma.fr/">https://congres-jvma.fr/</a>	Journées Vieillessement et Maintien de l'Autonomie
<b>Mai</b>	26-27	Reuse Economy Expo : Salon du Vrac et du Réemploi - Paris	<a href="https://reseauvracetreemploi.org/actualites/article/en-2025-le-salon-du-vrac-et-du-reemploi-devient-reuse-economy-expo">https://reseauvracetreemploi.org/actualites/article/en-2025-le-salon-du-vrac-et-du-reemploi-devient-reuse-economy-expo</a>	Le Salon du Vrac et du Réemploi se transforme
<b>Juin</b>	13-13 juin	JDP – Journées de Printemps de Nutrition Clinique	<a href="#"><i>Inscription - Journées de Printemps 2025</i></a>	Ce congrès se veut un carrefour d'idées, un lieu où professionnels de santé, chercheurs et experts en nutrition pourront renforcer leurs

				connaissances, tisser des liens et construire ensemble un avenir plus prometteur pour la santé et le bien-être de nos patients.
	18-19	Sécur'Food - Beauvais	<a href="https://securfood.com/">https://securfood.com/</a>	La Convention d'Affaires Sécurité Alimentaire de l'industrie agroalimentaire
	23-25	SFEIM - Marseille	<a href="#">SFEIM 23-25 Juin 2025 - Marseille - SFEIM</a>	CETL - Comité d'Evaluation du Traitement des maladies Lyosomales
<b>Septembre</b>	30 sept-1er octobre	Nutr'Event - Nantes	<a href="https://www.nutrevent.com/docs/NutrEvent_2025_Brochure.pdf">https://www.nutrevent.com/docs/NutrEvent_2025_Brochure.pdf</a>	NutrEvent gathers 600 international actors: Food, feed, clinical nutrition, food supplement, pharmaceutical industries and distributors, innovative ingredient and process suppliers, academic institutions, technology transfer organisations, research institutes, R&D services and consulting firms and investors.
<b>Octobre</b>	7 au 10	Pollutec 2025 - Lyon	<a href="https://www.pollutec.com/fr-fr/programme.html">https://www.pollutec.com/fr-fr/programme.html</a>	L'événement phare pour les solutions environnementales
	16 au 18	Journées d'études de l'AFDN - Toulouse	<a href="https://www.afdn.org/page-journees-etudes/presentation">https://www.afdn.org/page-journees-etudes/presentation</a>	Une action de formation et d'information : un programme scientifique de qualité pour un public de diététiciens, de médecins et d'experts en nutrition et

				alimentation, traitant de sujets d'actualité, Un temps fort de communication : la manifestation réunit des diététiciens de tous secteurs d'activités, de France et d'autres pays.
<b>Novembre</b>	18 au 20	Prod&Pack - Lyon	<a href="https://prodandpack.com/">https://prodandpack.com/</a>	L'événement incontournable de l'écosystème du produit emballé pour l'agroalimentaire
<b>Décembre</b>	30/11 au 02/12	Natexpo 2025 - Paris	<a href="https://natexpo.com/le-salon/salon-natexpo/">https://natexpo.com/le-salon/salon-natexpo/</a>	Professionnels du bio, marquez vos agendas !

---

#### Copyright

Pour rappel, cette lettre est exclusivement destinée aux adhérents de l'Alliance 7, et certains tiers préalablement identifiés. Le présent message est réservé à usage interne uniquement et communiqué par voie électronique. Aucune communication à des tiers non autorisé ne saurait être acceptée.

Son contenu est protégé par les règles de propriété intellectuelle et de droit d'auteurs ainsi qu'aux sources et citations présentées. Tout duplicata, communication, copie ou reproduction est strictement interdite.